

RÈGLEMENT INTERIEUR

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, et à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (**Mairie de La Chapelle sur Loire**).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

II - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

III - INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Il est formellement interdit pour les campeurs (touristes ou travailleurs Centrale Nucléaire) de sous-louer leur emplacement.

IV – BUREAU D'ACCUEIL

Mairie de La Chapelle sur Loire – 1, place Albert Ruelle.

Tél : 02 47 97 33 91

Fax : 02 47 97 43 09

Email : mairie.chapelle.sur.loire@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Terrain ouvert :

- 1^{er} mai au 15 septembre pour les touristes

Pour toute arrivée le week-end et avant toute installation, contacter le 02 47 97 33 91 afin qu'un responsable accueille les campeurs **entre 18 heures et 19 heures.**

- toute l'année pour les travailleurs de la centrale nucléaire d'Avoine.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

V – REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

La taxe de séjour est applicable pour les touristes.

VI – CAUTION

Une caution sera demandée, avant la délivrance d'une télécommande d'accès, à chacun des campeurs (touristes et travailleurs Centrale Nucléaire).

Le prix de cette caution sera fixé par le Conseil Municipal chaque année.

VII – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le carnet de santé est obligatoire.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

VIII – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent (les visiteurs doivent laisser leur véhicule à l'extérieur du terrain).

Ils doivent acquitter la redevance lorsqu'ils utilisent les équipements ou les installations du camping.

IX – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

X – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Chaque campeur doit tenir propre les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est interdit également de jeter des papiers.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun s'il en existe un. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret, et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de déterminer l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être **maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

XI – SÉCURITÉ

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Appeler le 18.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil (Secrétariat de Mairie).

b)) Vol

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

c) Branchement électrique

Il est interdit d'utiliser le branchement électrique pour autre manipulation que le ménager.

XII – JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

XIII – GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

XIV – WEEK-END

En règle générale, les journées d'absence ne sont pas décomptées de la redevance.

XV – INFRACTION AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à la Chapelle sur Loire,
Le 4 octobre 2016

Le Maire,

Danielle THIRY